

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – 15 AOÛT 2005

Une séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le lundi 15 août 2005 à 8 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Mireille Campisi, secrétaire substitut du conseil d'arrondissement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions n'a pas lieu étant donné l'absence d'un auditoire.

CA05 210358

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du conseil d'arrondissement tenue le lundi 15 août 2005.

GDD 1052200040

CA05 210359

DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEAU CHOIX DE MAÇONNERIE POUR LA NOUVELLE MAISON AU 20, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre une modification au PIIA accordé, concernant la maçonnerie, pour la nouvelle maison au 20, rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés au PIIA du Domaine de la Pointe pour le secteur de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à ce que soit utilisée de la pierre artificielle pour une partie des murs latéraux et du mur arrière seulement;

CONSIDÉRANT QU'il a été refusé, par la résolution CA05 210237, que soit utilisée la pierre artificielle sur tout le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE cette maison fait la transition entre les tronçons Est et Ouest de la rue de l'Orée-du-Bois.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de modification au PIIA, concernant le choix de maçonnerie pour la nouvelle maison au 20, rue de l'Orée-du-Bois Est.

GDD 1052959095

CA05 210360

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE « PIZZA VERDUN » SITUÉ AU 4424, RUE WELLINGTON, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 4424, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des critères et des objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la quantité importante de mots sur l'enseigne a pour effet de la surcharger;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne à plat au 4424, rue Wellington (Pizza Verdun), conditionnellement à ce que le lettrage « 2 pour 1 » soit retiré.

GDD 1052959099

CA05 210361**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE GROUPE PAGES JAUNES AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT EXTÉRIEUR AU 16, PLACE DU COMMERCE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement du stationnement extérieur au 16, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour un permis de construction dans cette zone est assujettie à la procédure d'approbation par le conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande en espace de stationnement sur ce site justifie son agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement n'a pas d'impact sur la géométrie et le nombre de voies d'accès au site;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs du PIIA est le camouflage des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ce stationnement sera accessible que par le stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'agrandissement du stationnement extérieur au 16 Place du Commerce, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit fait tout autour du stationnement et que les cases prévues numérotées 1 à 3 soient éliminées pour créer un autre accès.

GDD 1052959103

CA05 210362**DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE « TENDANCE URBAINE » SITUÉ AU 120, RUE DE L'ÉGLISE, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT.**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce au 120, rue de l'Église pour l'installation d'une enseigne à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur les rues Wellington et de l'Église, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE les critères et les objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le solin de façade est visible et dans un piètre état;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'une enseigne est jugée par la qualité de l'enseigne elle-même ainsi que par la qualité du mur qui la supporte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne à plat au 120, rue de l'Église (Tendance urbaine), conditionnellement à ce que le solin contre le mur de façade soit refait.

GDD 1052174025

CA05 210363

DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE « DÉCOR POUR VOUS » SITUÉ AU 4437, RUE WELLINGTON, POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce situé au 4437, rue Wellington pour l'installation d'une enseigne à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur les rues Wellington et de l'Église, dans le quartier Wellington / de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE les critères et les objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la porte d'entrée résidentielle au rez-de-chaussée se distingue de la portion commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'option "A", avec lettres découpées, de la demande de PIIA pour l'installation d'une enseigne à plat au 4437, rue Wellington (Décor pour vous), conditionnellement à ce que l'enseigne soit centrée par rapport aux vitrines commerciales.

GDD 1052174026

CA05 210364

AMENDEMENT À LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SDC PROMENADE WELLINGTON ET L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, SOUS LA RÉOLUTION NUMÉRO CA05 210194, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2005 AU 31 DÉCEMBRE 2007 POUR L'ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR DIRIGER LA SDC PROMENADE WELLINGTON.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'amender l'article **2. CONSIDÉRATIONS** de la convention intervenue entre la SDC Promenade Wellington et l'arrondissement de Verdun, sous la résolution CA05 210194, afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« Le comité de sélection et d'évaluation du rendement d'un directeur général doit inclure obligatoirement une personne désignée par l'arrondissement et une fois sélectionné, le choix du candidat pour le directeur général doit obligatoirement recevoir l'assentiment du conseil d'arrondissement de Verdun. »

GDD 1052194036

CA05 210365

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUITE AU REGISTRE TENU LE JEUDI 21 JUILLET 2005 POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA05 210011.

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre le jeudi 21 juillet 2005 sur le règlement d'emprunt RCA05 210011 autorisant un emprunt de 128 000 \$ pour des travaux de rénovation à l'auditorium.

CONSIDÉRANT QUE 34 117 personnes étaient habiles à voter sur le susdit règlement;

CONSIDÉRANT QUE 853 personnes habiles à voter étaient requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE dix (10) personnes habiles à voter se sont enregistrées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210011 soit réputé avoir été approuvé
 suivant la loi.

GDD 1052196013

CA05 210366

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL WELLINGTON À TENIR UNE VENTE TROTTOIR ET CONSÉQUEMMENT, À FERMER LA RUE WELLINGTON, ENTRE LE BOULEVARD LASALLE ET LA 6^e AVENUE, DU JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE AU DIMANCHE 4 SEPTEMBRE 2005 INCLUSIVEMENT.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser la Société de développement commercial Wellington à tenir une vente trottoir sur la rue Wellington entre le boulevard LaSalle et la 6^e Avenue, du 1^{er} au 4 septembre 2005 inclusivement, selon les heures suivantes:

le jeudi 1 ^{er} septembre 2005	de 9 h à 21 h
le vendredi 2 septembre 2005	de 9 h à 21 h
le samedi 3 septembre 2005	de 9 h à 17 h
le dimanche 4 septembre 2005	de 9 h à 17 h.

- 2.- D'accorder une heure additionnelle par jour pour le rangement du matériel.

GDD 1052181007

CA05 210367

ACCORDER À L'ÉGLISE VERDUN COMMUNITY CHURCH LA PERMISSION D'ORGANISER UNE FÊTE DE RUE LE DIMANCHE 28 AOÛT 2005, ENTRE 9 H ET 16 H, SUR LA 5^e AVENUE, ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LA RUELLE ADJACENTE À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES, AINSI QU'INTERDIRE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR CETTE PORTION DE RUE DURANT L'ACTIVITÉ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser l'église Verdun Community Church à organiser une fête de rue le dimanche 28 août 2005, entre 9 h et 16 h.

DE PLUS RÉSOLU DE fermer la section de la 5^e Avenue située entre la rue de Verdun et la ruelle adjacente à l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

GDD 1052925016

CA05 210368**APPROUVER LA RÉPARTITION DU PTI (PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS) STRUCTURANT 2005 DE 7 500 000 \$ SUITE À L'ADOPTION DE LA RÉOLUTION CM05 0451.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser le virement nécessaire afin de refléter la nouvelle répartition de l'enveloppe de structurant de 7.5 millions qui a été accordée par le comité exécutif à l'arrondissement, tel que présenté en pièce jointe.

GDD 1052203008

CA05 210369**OCTROI DU CONTRAT S05/015 POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CHALET AU PARC ARTHUR-TERRIEN À LA COMPAGNIE INNOVTECH CONSTRUCTION INC. AU MONTANT DE 1 738 400,43 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 1 738 400,43 \$ pour la construction du nouveau chalet au parc Arthur-Therrien, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à l'entrepreneur Innovtech Construction inc. le contrat au montant de 1 738 400,43 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S05/015, le tout conditionnellement à l'obtention de la modification de la permission de construire par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement 02-275

Provenance : 014-3-6820744-007-02275

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10612	0410612002	1 632 607,75 \$	1 738 400,43 \$

- 4.- D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville :

	Projet	Sous-projet	Investissement net	Emprunt net
Provenance	10512	0310527000	- 1 700	- 1 700
Imputation	10612	0410612002	+1 700	+1 700

Certificat du trésorier n° CTC1053678012

GDD 1053678012

CA05 210370

OCTROI DU CONTRAT C05/033 POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION ET D'ÉVACUATION DU FOUR À POTERIE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ELGAR À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES PROMÉCANIC LTÉE AU MONTANT DE 22 429,88 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 22 429,88 \$ pour l'installation d'un système de ventilation et d'évacuation de la chaleur et des gaz toxiques provenant du four à poterie au Centre communautaire Elgar, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Les Entreprises Promécanic Ltée le contrat au montant de 22 429,88 \$, toutes taxes incluses, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation # C05/033;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 014-3-680000083-05780

Imputation

Emprunt autorisé par le règlement RCA05 210001 (05-780)

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
42612	0542612001	14 000,00 \$	14 907,19 \$

Provenance : 02-810-07-539

Imputation

Emprunt autorisé par le règlement 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
42612	0542612001	7 064,88 \$	7 522,69 \$

- 4.- D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville:

	Poste budgétaire	Investissement net	Emprunt net
Provenance	02-810-07-539	-7 064,88 \$	-7 064,88 \$
Imputation :	Projet 42612 Sous-projet 0542612001	+7 064,88 \$	+7 064,88 \$

Certificats du trésorier n^{os} CTC1053678015 et CTA1053678015

GDD 1053678015

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 8 h 40.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE